



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-51

Séance Publique du jeudi 14 mars 2019

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

**Etaient présents :** M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Nelly BOUCHET, Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Patricia MIEGE-PETELAT, MM. Florent BELLEVILLE, Éric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Cédric QUILLET, Roland ROSAZ, Michel SAIZ, Lionel SALSON, Guillaume SERVETTAZ, Marc TARDY.  
**Absente représentée :** pouvoir de Mme Laurence RICARD à M. POLLIENS.

*Madame Edith DEVIGNY a été élue secrétaire de séance.*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 50 du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour :

- 2019-51/17 Déplacement route de l'Ecole, convention de servitudes avec ENEDIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### 1) 2019-51/09 Approbation du Compte Administratif 2018

M. SALSON, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le document Compte Administratif 2018 du Budget principal qui retrace les opérations d'exécution par chapitre de l'année 2018, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Section de fonctionnement au 31/12/2018**

○ Recettes :	575 595,17 €
○ Dépenses :	452 645,26 €
○ Résultat exercice :	122 949,91 €
○ Résultat antérieur reporté :	3 917,44 €
○ <b>Résultat de clôture :</b>	<b>126 867,35 €</b>

#### **Section d'investissement au 31/12/2018**

○ Recettes :	328 638,00 €
○ Dépenses :	459 531,67 €
○ Résultat exercice :	- 130 893,67 €
○ Résultat antérieur reporté :	293 439,22 €
○ <b>Résultat de clôture :</b>	<b>162 545,55 €</b>

M. le Maire quitte la salle.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote),

**APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du budget Principal de la commune.

M. le Maire réintègre la salle.

## 2) 2019-51/10 Approbation du Compte de Gestion 2018

Les résultats du Compte de Gestion, présenté par Mme la Trésorière de Rumilly, sont en tout point conformes au Compte Administratif 2018 de la commune et n'appelle ni réserves, ni observations.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2018 dégage un solde excédentaire de clôture se répartissant comme suit :

- Budget fonctionnement : 126 867,35 €
- Budget investissement : 162 545,55 €

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 9 voix pour, 1 voix contre (M. SAIZ) et 5 abstentions (Mmes et MM. BOUCHET, MIEGE-PETELAT, QUILLET, ROSAZ, SERVETTAZ),

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 et l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor.

## 3) 2019-51/11 - Affectation des résultats 2018

Au regard du Compte de Gestion et du Compte Administratif, les résultats du Budget Communal 2018 au 31/12/2018 présentent :

- ✓ Résultat de clôture au 31 décembre 2018 de la section de Fonctionnement s'élevant à un excédent de 126 867,35 € dont 3 917,44 € d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2017.  
Il est proposé d'affecter à la section d'investissement du budget 2019, 120 000,00 € en réserves au compte 1068.  
D'où un report à la section de fonctionnement 2019, au compte 002, d'une valeur de 6 867,35 €, en tant que résultat excédentaire 2018.
- ✓ De reprendre à la section d'investissement 2019, le résultat de ladite section, soit un excédent de 162 545,55 €.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**AFFECTE** les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- 120 000,00 € au compte 1068
- 6 867,35 € au compte 002
- 162 545,55 € au compte 001

## 4) 2019-51/12 Vote du Budget Primitif Principal 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- Section de Fonctionnement : 566 241,35 €
- Section d'Investissement : 631 306,58 €

Le détail du Budget a été remis à chaque conseiller lors de la Commission Finances du 07 mars 2019.

### **Au titre des interventions**

M. SAIZ, à la lecture du document « analyse du Budget Principal 2019 » remis avec les convocations par M. le Maire, dénonce le fait que la dette se soit considérablement élevée ces 3 dernières années. Il évoque également le dépassement du coût prévu pour les travaux du Bioley.

Concernant les ralentisseurs qu'il juge non règlementaires depuis qu'ils ont été repris en 2017, il demande l'ajout d'une ligne au Budget 2019 afin de les remettre en état, conformément à la législation en vigueur.

Il s'oppose donc au vote du Budget Primitif et demande un vote à bulletin secret.

M. le Maire répond qu'il refuse de modifier les ralentisseurs mais qu'il accepte le vote à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Mmes et MM. BOUCHET, MIEGE-PETELAT, QUILLET, ROSAZ, SAIZ, SERVETTAZ le réclamant, le vote du Budget Primitif 2019 sera donc voté à bulletin secret.

M. ROSAZ intervient également sur le document « analyse du Budget Principal 2019 » du Maire. Il critique le chapitre « orientations 2019 » car selon lui M. le Maire mentionne une notion de stabilité de la dette alors qu'il y a eu plusieurs emprunts ces dernières années.

Également, il critique les propos concernant la baisse des recettes publiques. Selon lui, elles augmentent chaque année.

M. le Maire répond qu'après plusieurs années de baisse, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dotation de l'Etat, s'est stabilisée ces dernières années pour effectivement légèrement augmenter en 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 8 voix pour et 7 voix contre (à bulletin secret),

**ADOpte** le Budget Primitif Principal de la commune pour l'année 2019.

**5) 2019-51/13 Vote des taux des trois taxes communales pour 2019**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes communales pour les appliquer en 2019.

Il est proposé de maintenir la stabilité des taux communaux en conservant des taux inchangés par rapport à l'année précédente.

Le produit total attendu pour l'année 2019 est de 228 519,00 €.

*NB : document reçu le 18/03/2019 : le produit définitif annoncé est de 234 419 €.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**FIXE** pour l'année 2019 le taux des taxes communales comme suit :

Taxes	Taux 2019	Produit attendu	Notification Trésorerie 18/03/2019 (non présenté au CM)
Taxe d'Habitation	15.98 %	165 642 €	169 867 €
Taxe Foncier Bâti	9.74 %	56 056 €	57 563 €
Taxe Foncier non Bâti	43.41 %	6 821 €	6 989 €
		<b>228 519 €</b>	<b>234 419 €</b>

**6) 2019-51/14 Subventions communales 2019 : Attribution aux associations**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019 selon la répartition suivante :

- ACCA ..... 150,00 €
- APE ..... 150,00 €
- APE (cadeaux de Noël) ..... 300,00 €

- Sports et Loisirs ASLE ..... 330,00 €
- Les Edelweiss ..... 150,00 €
- Comité des fêtes ..... 150,00 €
- Coopérative Scolaire ..... 600,00 €
- Ecole, classe verte aux Houches ..... 1 500,00 €
- UFOVAL-F.O.L. Aide aux vacances ..... 200,00 €
- CDER ..... 55,00 €
- Epicerie Solidaire ..... 450,00 €
- Association Cancer du Sein 74 ..... 150,00 €
- Réserve ..... 500,00 € (doit faire l'objet d'une ou plusieurs délibérations)

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une enveloppe globale de 4 685,00 € pour les subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

### **7) 2019-51/15 Tarif location de la salle communale**

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le tarif pour le prêt de la salle communale auprès des habitants de la commune, il est proposé une augmentation de 15 € du tarif en vigueur, à savoir de 85 € à 100 €.

#### **Au titre des interventions**

M. ROSAZ dit qu'il serait intéressant d'envisager à l'avenir un tarif horaire.

M. le Maire répond que cela serait difficile à gérer, notamment pour les états des lieux.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter le tarif de location de la salle communale,

**DIT** que le nouveau tarif de location de la salle communale est de 100.00 € à compter du 15 mars 2019, pour toute nouvelle demande déposée en mairie,

**DIT** que le montant de la caution exigée demeure à 400,00 €,

**DIT** que le règlement intérieur de la salle communale est modifié en conséquence.

### **8) 2019-51/16 Autorisation d'un échange de terrain au lieu-dit Crêt-Dieu, régularisation de la voirie communale**

Dans le cadre de la création de trottoirs route des Fontaines, le Conseil Municipal a accepté, lors de sa séance du 28 septembre 2017, délibération n° 2017-38/59, qu'un échange sans soulte soit opéré entre la commune et M. et Mme PINIER.

Pour mémoire, leurs parcelles situées devant leur maison (cadastrée n° AD129) et leur parking (cadastrée n° AD106) sont actuellement traversées par la voie communale de Crêt-Dieu.

Cet échange se fait mètre par mètre entre une partie des parcelles privées située dans l'emprise de la voie publique actuelle (nouvelles parcelles n° AD267 et 269) et une partie du domaine non cadastré communal située hors emprise de la voie publique (nouvelles parcelles n° AD270 et 271).

Récemment, l'étude notariale chargée de réaliser l'échange indique que la délibération prise ne mentionne pas la désaffectation des parcelles échangées par la commune.

Or, la partie cédée n'est pas à usage de la route et fait donc partie du domaine privé de la commune. Il convient de le mentionner sur une délibération complémentaire afin que l'office notariale puisse procéder à l'échange.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**COMPLETE** la délibération n° 2017-38/59 du 28 septembre 2017,

**DIT** que les parcelles AD270 et AD271 créées sur du domaine non cadastré et concernées par l'échange ne sont plus à usage de la voie publique suite au réaménagement et font donc dorénavant partie du domaine privé de la commune.

**9) 2019-51/17 Déplacement route de l'Ecole, convention de servitudes avec ENEDIS**

Dans le cadre de l'aménagement de la route de l'Ecole, il convient de déplacer un coffret électrique Enedis afin de pouvoir créer la nouvelle voie.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS afin que ces derniers puissent implanter des câbles électriques sur la parcelle n° AD 32, propriété de la commune.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique de quarante euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS afin de les autoriser à implanter des câbles électriques sur la parcelle n° AD 32.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire, Jacques COPPIER



